

PORTANT REQUISITION DE LA FORCE PUBLIQUE DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 alinéa 6, R. 712-1 et R. 712-6 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne, le 16 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

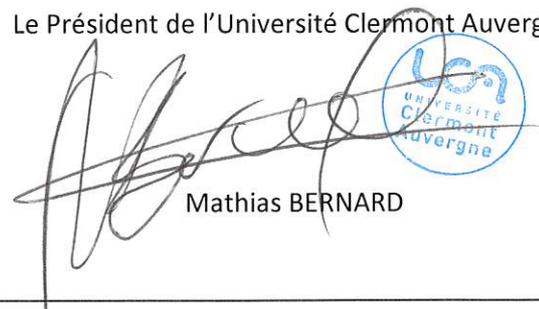
Les effectifs de la Police Nationale et de la Gendarmerie sont autorisés à intervenir sur le campus des Cézeaux, situé à Aubière (63172), afin de faire cesser les troubles à l'ordre public et les menaces proférées à l'encontre d'agents public dans l'exercice de leurs fonctions par un individu dont l'identité n'a pu être établie, et ce, à compter de la publication de présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

Article 2 :

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/09/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

13 SEP 2019

- Publié le 13 SEP 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.